



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 02/11/11
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2011
D-2011/599

Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

**Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de
l'ouverture du capital de la société Aéroportuaire
de Bordeaux-Mérignac. Convention de partenariat
entre le Conseil Régional d'Aquitaine et la
Ville de Bordeaux. Autorisation de signer.**

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a récemment fait connaître sa volonté de se désengager de tout ou partie du capital de la Société Aéroportuaire de Bordeaux - Mérignac (SADBM) créée le 20 avril 2007 et concessionnaire de l'aéroport jusqu'en mai 2037.

Le capital de cette société se répartit aujourd'hui entre l'Etat (60 %), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux (25 %), la Région Aquitaine (3,75 %), la Communauté urbaine de Bordeaux (3,75 %), le Département de la Gironde (3 %), la Ville de Bordeaux (3 %) et la Ville de Mérignac (1,5 %).

Consensuellement, l'ensemble des collectivités locales se sont interrogées sur l'opportunité de se porter candidates à l'acquisition de tout ou partie de parts de l'Etat. Il en est ressorti une volonté commune, à laquelle adhère également la CCIB, de conserver la maîtrise de cet outil de développement territorial avec un actionariat majoritairement public et local.

Même si le processus semble aujourd'hui ralenti, il est proposé de se faire assister en tant que de besoin, par un cabinet conseil qui aura notamment pour mission de préciser les objectifs des collectivités au regard de la maîtrise du capital de la SABM, d'oeuvrer à la constitution d'un pacte d'actionnaires et in fine, de négocier au mieux le prix final d'acquisition si la démarche va à son terme.

Pour ce faire, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux, une prestation d'assistance à maître d'ouvrage est prévue via un marché à bons de commande, porté par la Région Aquitaine.

Le coût plafond de cette prestation s'élève à 230 588 € TTC, avec un financement de la Région, de la CUB et de la CCIB à respectivement 21 % chacun, du Département et de la Ville de Bordeaux à 15 % chacun et de la Ville de Mérignac à hauteur de 7 %.

Le montant maximum de la participation de la Ville, sera ainsi de 34 588 € TTC et sera inscrit au budget en fonction des dépenses réellement engagées.

Le projet de convention, qui vous est soumis, a pour objet de définir les modalités de cette opération.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé,

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles BRON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL REGIONAL
D'AQUITAINE ET LA VILLE DE BORDEAUX**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DE
L'OUVERTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE AEROPORTUAIRE DE
BORDEAUX-MERIGNAC**

- **Le CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE**, représenté par son Président Alain ROUSSET, Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex

Et

- **La Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire Alain JUPPE dûment habilité par délibération du _____ ; et domiciliée Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33000 Bordeaux,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La délibération du Conseil Régional d'Aquitaine n°2 011-877 du 11 avril 2011,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

PREAMBULE

La loi du 20 avril 2005 relative aux Aéroports a permis aux gestionnaires des grands aéroports nationaux de demander à l'Etat la création de Sociétés Aéroportuares dont le capital initial est entièrement public. Ce nouveau dispositif permet à l'Etat de rester le concédant mais le concessionnaire devient une société de droit privé dont le capital se répartit entre l'Etat à hauteur de 60%, la Chambre de Commerce et d'Industrie (jusque là concessionnaire) à hauteur de 25% et les collectivités territoriales à hauteur de 15%. C'est dans ce cadre que la Société Aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac (SADBM) a été créée le 20 avril 2007. La SADBM est une société par actions simplifiées, transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

La composition de la SADM est la suivante :

Actionnaire	Part du capital	Sièges au conseil de surveillance
Etat	60%	9
CCI Bordeaux	25%	4
Région	3,75%	1
CUB	3,75%	1
Conseil Général	3%	1
Ville de Bordeaux	3%	1
Ville de Mérignac	1,5%	1 (censeur)
<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>17 +1 censeur</i>

Un arrêté du 17 avril 2007 a autorisé le transfert de la concession de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac à la SADB, et depuis le 2 mai 2007, la concession lui a été accordée pour une durée de 30 ans.

L'Agence des participations de l'Etat (APE) a procédé à l'estimation de la valorisation des sociétés aéroportuaires (c'est-à-dire leur capacité à générer des profits) fin 2010, en s'appuyant sur la banque-conseil Société Générale. L'APE souhaite finaliser l'ouverture du capital de la Société Aéroportuaires d'ici l'automne 2011. La vente des parts de l'Etat pourrait se faire par un appel d'offres ouvert et alloti par aéroport.

Il a été décidé de lancer une prestation d'assistance à l'ouverture du capital, co-financée par les acteurs publics de la SADB, c'est à dire le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Mérignac, la Ville de Bordeaux, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

Pour ce faire, le Conseil Régional a été désigné maître d'ouvrage pour conduire cette prestation et lancer les consultations nécessaires à sa réalisation en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

La mission sera à réaliser sur la totalité de la durée du calendrier d'ouverture du capital de la société aéroportuaire.

Suite à l'analyse des offres remises par les entreprises ayant répondu à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 12 mars 2011, après avis du comité technique en charge du suivi du dossier et par décision du représentant du pouvoir adjudicateur en date du 22 avril 2011, le Conseil Régional, a décidé d'attribuer le marché à DELOITTE CONSEIL/SETEC INTERNATIONAL pour un marché à bon de commande (référence : 2011A000S0389) qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 192 800 € HT soit 230 588,80 € TTC.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire dans le cadre du financement de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'ouverture du capital de la Société Aéroportuaire de Bordeaux-Mérignac.

ARTICLE 2 : Modalités financières

2.1 MONTANT DE L'ETUDE

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement et s'agissant d'un marché à bon de commande, l'offre de la société DELOITTE est retenue pour un montant minimum de 30 000 € HT soit 35 880 € TTC et un maximum de 192800 € HT soit 230 588 € TTC,

2.2 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE CO-FINANCEURS

Compte tenu de la part totale du capital détenue par les acteurs publics locaux (40%) et de la part du capital détenue par chacun d'entre, le plan de financement suivant a été retenu :

	Parts actuelles dans la SADBM	Part de financement de l'AMO	Financement €
Conseil régional	3,75%	21%	48 424 €
CUB	3,75%	21%	48 424 €
CG33	3%	15%	34 588 €
Ville de Bordeaux	3%	15%	34 588 €
Ville de Mérignac	1,5%	7%	16 140 €
CCIB	25%	21%	48 424 €
			230 588 €

Ainsi,

- la participation du **Conseil Régional d'Aquitaine** s'élève à 40 488,29 € HT, soit 48 424 € TTC correspondant à 21% des dépenses totales.
- la participation de la **Ville de Bordeaux** s'élève à 28 919,73 € HT, soit 34 588 € TTC correspondant à un financement à hauteur de 15% des dépenses totales.

2.3 MODALITES DE VERSEMENT

Sur production des différents rapports d'études et après réception d'un avis de somme à payer (titre de recettes exécutoire) sur justificatifs de dépenses engagées émis par le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux procédera, au fur et à mesure, au paiement de sa participation dans la limite de 34 588 €.

2.4 MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Si des écarts sont constatés entre le montant des prestations réellement payées au titulaire du marché et le montant du marché initialement conclu, ou si des modifications (avenant) viennent modifier le montant initial du marché, la participation du co-financeur serait recalculée au prorata des parts de financements arrêtés ci-avant et sur présentation des pièces comptables justificatives.

2.5 COMMUNICATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le Conseil Régional s'engage à fournir au(x) co-financeur(s) qui en fait (font) la demande, les documents et informations relatifs à l'exécution des prestations ainsi que toutes pièces comptables justificatives.

ARTICLE 3 : Modalités comptables

Les sommes dues sont versées par virement à la Paierie de la Région Aquitaine, 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex, au compte :

Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé
20041	011001	0600800 M 022	67

ARTICLE 4 : Date d'effet de la convention – Durée – Résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Elle prendra fin après admission définitive des prestations et paiement du solde du marché n°2011IA000S0389.

Le non-respect des termes de la convention par l'un des deux signataires pourra entraîner sa résiliation.

ARTICLE 5 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré, faute de règlement amiable, devant le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Bordeaux, le

Le Président
Conseil Régional d'Aquitaine

Le Maire
Ville de Bordeaux